



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

Date 6 décembre 2018

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2018.12.06

Réunion du 6 décembre 2018

Présidente Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM. Bernard CAIAZZO, Jacques-Henri EYRAUD, Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Bertrand DESPLAT, Raymond DOMENECH, Vincent LABRUNE, Jean-Pierre RIVIERE, Vadim VASILYEV, Jean Pierre CAILLOT, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND.

Excusés M. Nasser AL-KHELAIFI, Francis GRAILLE (*représenté par Claude MICHY*), Sylvain KASTENDEUCH (*représenté par Philippe PIAT*).

Assistent M. Noël LE GRAËT.

M. Didier QUILLOT.

MMmes. Stéphanie BOURDAIS, Sandy CHANDELIER.

MM. Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Sébastien CAZALI, Adrien MAUREL, Mathieu FICOT, Arnaud ROUGER,

Assistent en partie MM. Francis CHARTIER, Jacques LEVI, Yves WEHRLI.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

1 Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions ci-après :

- Bureau du 10 octobre 2018
- Bureau du 6 novembre 2018
- Bureau du 15 novembre 2018

2 Préalable

Le Conseil,

Entend les remarques formulées par M. Olivier LAMARRE quant aux conditions de travail rencontrées par les arbitres ces mois derniers. Il condamne les agressions dont ils sont victimes et souhaite sensibiliser les membres du CA aux difficultés auxquelles le corps arbitral fait face, afin de relayer le message au sein des clubs.

3 Appels d'offres droits audiovisuels Ligue 2 et Coupe de la Ligue BKT

Il est rappelé par le Directeur Général Exécutif que les appels à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels du Championnat de France de Ligue 2 et de la Coupe de la Ligue BKT pour les Saisons 2020-2021 à 2023-2024 (**les Appels à Candidatures**) ont été approuvés par un Bureau téléphonique de la LFP le 6 novembre 2018 et ont été adressés le même jour à l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services intéressés.

Le Directeur Général Exécutif explique au Conseil le déroulement de la procédure de commercialisation du 4 décembre 2018, en présence du Comité de Pilotage.

Le Directeur Général Exécutif rappelle préalablement, et en tant que de besoin, que des Huissiers de justice ont constaté, que lors de la séance du Comité de Pilotage du 4 décembre 2018, aucun membre du Comité de Pilotage, ni aucun salarié de la LFP présent n'a eu de contact avec l'extérieur depuis l'entrée en séance jusqu'à la fin de la procédure de commercialisation de tous les Lots mis en vente par la LFP. Chacun des membres du Comité de Pilotage, ainsi que chacun des salariés de la LFP présents, a par ailleurs signé, avant d'entrer en séance, un accord de confidentialité et une déclaration d'indépendance.

Le Directeur Général Exécutif informe le Conseil que les Offres suivantes ont été reçues dans le cadre de l'Appel à Candidatures :

Pour la Ligue 2 :

- Canal + a remis une Offre Qualitative pour les Lots 1, 2 et 3 mais n'a remis aucune Offre Financière



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

- beIN Sports a remis une Offre Qualitative et une Offre Financière pour chacun des Lots 1 à 4
- Mediapro a remis une Offre Qualitative pour chacun des Lots 1 à 4 et une Offre Financière pour les Lots 1, 2 et 4 ;

Pour la Coupe de la Ligue BKT :

- Canal + a remis une Offre Qualitative pour le Lot 1 mais n'a remis aucune Offre Financière ;
- Mediapro a remis une Offre Qualitative pour le Lot 1 mais n'a remis aucune Offre Financière ;

Canal+, beIN Sports et Mediapro sont dénommées ci-après ensemble les "**Candidats**" ou séparément un "**Candidat**".

Le Directeur Général Exécutif informe le Conseil que la méthodologie d'analyse et d'évaluation des Offres Qualitatives a été déposée en l'étude Atlas Justice avant 8h00 le 3 décembre 2018.

Le Directeur Général Exécutif indique que l'ensemble des Offres Qualitatives a été déposé le 3 décembre entre 8h et 10h.

Les Offres Qualitatives ont été analysées et évaluées à partir du 3 décembre 2018 à 10h.

Le 4 décembre 2018 entre 8h00 et 9h30, le Comité de Pilotage a examiné et validé l'évaluation ayant permis d'arrêter les notes et les coefficients qualitatifs correspondants, pour chacune des Offres Qualitatives reçues sur la Ligue 2 et la Coupe de la Ligue BKT. Les notes et coefficients qualitatifs ont été déposés en l'étude Atlas Justice, après validation du Comité de Pilotage et préalablement au dépôt de toute Offre Financière.

Appel à Candidatures Ligue 2

Rappel de la procédure

Le Directeur Général Exécutif rappelle au Conseil que toutes les Offres Financières ont été déposées au cours de la matinée du 4 décembre 2018 selon une procédure d'enchères séquentielles dont les règles sont détaillées dans l'Appel à Candidatures.

Le Directeur Général Exécutif informe le Conseil que les Candidats ont déposé leurs Offres Financières dans le respect des règles détaillées dans l'Appel à Candidatures, par l'intermédiaire d'Huissiers de justice, situés dans les locaux des Candidats ainsi que dans les locaux des conseils de la LFP disposant chacun de téléphones sécurisés. Il est également précisé que l'ensemble des Offres Financières déposées a été remis aux huissiers de justice situés dans les locaux des Candidats.

Détermination du Candidat le mieux-disant sur les Lots 1, 2 et 3

Il a été procédé, après chacune des séquences d'ouverture des Offres Financières du Lot 1, puis du Lot 2, puis du Lot 3, au calcul des Offres Financières Pondérées et à la désignation du Candidat le "mieux-disant" pour chacun desdits Lots, comme cela est plus amplement précisé ci-dessous.

Lot 1

Le Comité de Pilotage a reçu 2 Offres Financières pour le Lot 1.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

Le Comité de Pilotage, ayant constaté que l'Offre Financière de 33 000 000 EUR déposée par Mediapro sur ce Lot aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de l'autre Candidat, a désigné Mediapro comme étant le Candidat le mieux-disant sur le Lot 1.

Lot 2

Le Comité de Pilotage a reçu 2 Offres Financières pour le Lot 2.

Le Comité de Pilotage, ayant constaté que l'Offre Financière de 15 580 500 EUR déposée par beIN Sports sur ce Lot aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de l'autre Candidat, a désigné beIN Sports comme étant le Candidat le mieux-disant sur le Lot 2.

Lot 3

Le Comité de Pilotage a reçu 1 Offre Financière pour le Lot 3.

Le Comité de Pilotage, ayant constaté que seul beIN Sports avait remis une Offre Financière (de 14 519 000 EUR) sur ce Lot, a désigné beIN Sports comme étant le Candidat le mieux-disant sur le Lot 3.

Détermination des Attributaires Définitifs des Lots 1, 2 et 3

Lot 1

Après détermination du Candidat le mieux-disant sur chacun des Lots 1, 2 et 3, l'enveloppe contenant le "Prix de Réserve Individuel" du Lot 1, déposée le 3 décembre 2018 avant 8h par le Directeur Général Exécutif en l'étude Atlas Justice et placée sous scellés, a été ouverte par Maître DEBU et le montant du Prix de Réserve Individuel a été communiqué au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage ayant constaté que l'Offre Financière de Mediapro sur le Lot 1 était supérieure au Prix de Réserve Individuel, Mediapro est devenu Attributaire définitif du Lot 1.

Lot 2

Après détermination de l'Attributaire définitif du Lot 1, l'enveloppe contenant le "Prix de Réserve Individuel" du Lot 2, déposée le 3 décembre 2018 avant 8h par le Directeur Général Exécutif en l'étude Atlas Justice et placée sous scellés, a été ouverte par Maître DEBU et le montant du Prix de Réserve Individuel a été communiqué au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage ayant constaté que l'Offre Financière de beIN Sports sur le Lot 2 était supérieure au Prix de Réserve Individuel, beIN Sports est devenu Attributaire définitif du Lot 2.

Lot 3

Après détermination de l'Attributaire définitif du Lot 2, l'enveloppe contenant le "Prix de Réserve Individuel" du Lot 3, déposée le 3 décembre 2018 avant 8h par le Directeur Général Exécutif en l'étude Atlas Justice et placée sous scellés, a été ouverte par Maître DEBU et le montant du Prix de Réserve Individuel a été communiqué au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage ayant constaté que l'Offre Financière de beIN Sports sur le Lot 3 était supérieure au Prix de Réserve Individuel, beIN Sports est devenu Attributaire définitif du Lot 3.

Détermination de l'Attributaire définitif du Lot 4

Lot 4

Le Comité de Pilotage a reçu 2 Offres Financières pour le Lot 4.

Le Comité de Pilotage, ayant constaté que l'Offre Financière de 1 000 000 EUR déposée par Mediapro sur ce Lot aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de l'autre Candidat, a désigné Mediapro comme étant le Candidat le mieux-disant sur le Lot 4.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

Après détermination du Candidat le mieux-disant sur le Lot 4, l'enveloppe contenant le "Prix de Réserve Individuel" du Lot 4, déposée le 3 décembre 2018 par le Directeur Général Exécutif en l'étude Atlas Justice et placée sous scellés, a été ouverte par Maître DEBU et le montant du Prix de Réserve Individuel a été communiqué au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage ayant constaté que l'Offre Financière de Mediapro sur le Lot 4 était supérieure au Prix de Réserve Individuel, Mediapro est devenu Attributaire définitif du Lot 4.

PREMIERE RESOLUTION :

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, les attributions des Lots 1 à 4 (à Mediapro pour les Lots 1 et 4 puis à beIN Sports pour les Lots 2 et 3) constatées par le Directeur Général Exécutif assisté du Comité de Pilotage au cours de la journée du 4 décembre 2018.

Appel à Candidatures Coupe de la Ligue BKT

Le Directeur Général Exécutif informe le Conseil qu'aucune Offre Financière n'a été déposée sur le Lot 1 au cours de la journée du 4 décembre 2018, en dépit des Offres Qualitatives déposées la veille sur ce lot par Canal + et Mediapro.

Le Directeur Général Exécutif informe le Conseil que le Lot 1 n'a donc pas été attribué et que le Comité de Pilotage a déclaré la procédure de commercialisation de ce Lot infructueuse.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, la déclaration d'infructuosité de l'appel à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue BKT, pour les Saisons 2020-2021 à 2023-2024, faite par le Directeur Général Exécutif assisté du Comité de Pilotage au cours de la journée du 4 décembre 2018.

4 Décisions financières et réglementaires

4.1 Arrêté des comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2018

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Alain GUERRINI, Président de la Commission des Finances, et M. Patrick RAZUREL, Trésorier Général, présenter les différences étapes du processus financier et rappeler que la Commission des Finances a émis un avis favorable sur les comptes au 30 juin 2018,

Après avoir entendu M. Sébastien CAZALI, Directeur Administratif et Financier, présenter les comptes de la LFP au 30 juin 2018,

Après avoir entendu M. Jacques LEVI, Commissaires aux Comptes, présenter les conclusions de sa mission qui n'appellent ni réserve ni observation,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

Arrête à l'unanimité les comptes de l'exercice 2017/2018 clos le 30 juin 2018 qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

4.2 Octroi en séance d'une subvention à un syndicat d'arbitres pour la saison 2018/2019

Bien que la LFP n'ait pas vocation à soutenir un syndicat qui ne dépend pas du secteur professionnel, il a été décidé en séance, à la demande de M. Olivier LAMARRE, de faire un « geste » à destination des arbitres amateurs.

Après discussion, le Conseil,

Décide de verser la somme de 10 000 euros au SAFE, sur la saison 2018-2019, charge à lui de reverser ce montant à l'UNAF (syndicat des arbitres amateurs).

4.3 Versement de solidarité UEFA 2017-2018

Le Conseil,

Vu l'article 24 des statuts de la LFP,

Décide, au titre de la saison 2017/2018, de répartir le versement de solidarité de l'UEFA aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 n'ayant participé ni à la phase de groupe de la Champions League 2017/2018, ni à la phase de groupe de l'Europa League 2017/2018, selon les critères suivants :

- 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé 1A, 1B, 2A, 2B et 2C ;
- 30% entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1 ;
- 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B dont 60% pour les clubs classés 1A et 40% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B ;

Application d'un plafond de 4 300 000 € pour l'ensemble des clubs de Ligue 2.

La répartition aux clubs sera faite sur la base du classement des centres de formation proposé par la DTN et adopté par la CCNMF en date du 11 juin 2018, sous réserve qu'à la date de versement ils bénéficient du statut professionnel et ne soient pas en liquidation judiciaire. Le versement interviendra après encaissement des fonds par la LFP.

4.4 Désignation du Commissaire aux Comptes

Le Conseil,

Entend la proposition de la Direction Financière de la LFP de renouveler le mandat de PriceWaterhouseCoopers (PWC), représenté par Monsieur Francis CHARTIER, Associé, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, cette proposition sera soumise pour approbation à l'Assemblée Générale de la LFP, réunie ce même jour.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

Le mandat, d'une durée de 6 exercices, prendra effet à compter de l'exercice clos le 30 juin 2019 et viendra ainsi à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

5 Modification de la licence club

Le Conseil,

Connaissance prise des travaux de la Commission Licence Club et les propositions formulées concernant l'évolutions des critères ainsi que la procédure d'attribution pour la saison 2019/2020,

Considérant que les informations communiquées ne sont pas suffisamment claires pour lui permettre d'apprécier le bien-fondé de ces modifications,

Considérant par ailleurs, comme le propose la Commission Licence Club, qu'il est nécessaire de s'interroger sur une refonte globale de ce dispositif qui certes à accompagner le développement des clubs, mais qui présente aujourd'hui des limites par rapport aux besoins futurs des clubs d'une part et des exigences à venir de la part des diffuseurs des compétitions de la LFP,

En conséquence,

Adopte à court terme le nouveau critère de remplissage face caméra ainsi que la nouvelle procédure décrite en demandant à la Commission Licence Club de lui proposer les aménagements nécessaires pour permettre l'intégration des 200 points attribués à ce nouveau critère.

6 Calendrier Général des compétitions 2019-2020

Le Conseil,

Connaissance prise des travaux de la Commission du calendrier FFF/LFP concernant le calendrier général des compétitions 2019/2020 avec un arbitrage restant à opérer sur la date de reprise de la Ligue 1 Conforama entre le 3 ou le 10 août 2019, sachant que le Trophée des champions sera fixé pour cette saison le 27 juillet 2019,

Après un large échange de vues au cours duquel il est notamment mis en avant les difficultés liées à la fin de saison de Domino's Ligue 2 avec l'enchaînement des Playoffs et des Barrages,
Décide d'adopter le calendrier général des compétitions ci-annexé,

Par ailleurs, dit que l'édition 2020 de la Finale de la Coupe de la Ligue se tiendra au Stade de France, étant entendu que la réflexion sur le lieu de la finale devra de nouveau être conduite pour les éditions suivantes



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

7 Mutualisation des achats

Le Conseil,

Entend et accepte la proposition de M. Didier QUILLOT de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Bureau de la LFP qui se tiendra le 24 janvier 2019.

8 Validation des candidatures au poste d'indépendant au Conseil d'Administration de la LFP

Le Conseil,

Connaissance prise des candidatures reçues pour le remplacement de M. Jean-Michel ROUSSIER au poste de membre indépendant de la LFP,

Considérant les dispositions prévues aux articles 19 et 20 des statuts de la LFP,

Considérant que la candidature de M. François MORINIERE a été envoyée le 30 novembre 2018, 9 jours après la date limite fixée à l'article 20 des statuts de la LFP.

Considérant que les candidatures de MM. Guillaume KUPERFILS et François PONTHEU ne peuvent attester d'un parrainage de l'UAF en application de l'article 20 des statuts de la LFP,

Dans ces conditions,

Regrette de ne pouvoir valider ces trois candidatures en prévision de l'élection prévue ce jour lors de l'Assemblée Générale de la LFP,

Reporte l'élection d'un membre indépendant à une date qui reste à définir.

Entend la Présidente Nathalie BOY DE LA TOUR regretter que les élections n'aient pu avoir lieu. Cette élection reportée interroge sur le fonctionnement actuel de la Ligue qui n'est pas aussi fluide et efficace qu'il devrait l'être. Une réflexion de fonds sur la gouvernance de la Ligue, en concertation avec l'ensemble des acteurs sera ouverte en 2019.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2018

9 Calendrier des prochaines réunions

- ✚ Jeudi 24 janvier 2019 à 10h30 : Bureau de la LFP,
- ✚ Mercredi 13 février 2019 à 10h30 : Bureau de la LFP

La Présidente

Nathalie BOY DE LA TOUR

Le Directeur Général Exécutif

Didier QUILLOT